

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le mardi 16 juillet 2024 à 19h30 sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (9)** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO

- **Excusés (4)** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), CURTON (pouvoir Mme DERVIN), DENIS (pouvoir M DESVAUX).

- **Quorum de 7 atteint**

Secrétaire de séance : M GUEULLET

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Daniel GUEULLET est désigné comme secrétaire de séance.

1) Décisions

Les prix sont présentés en HT pour l'investissement car la commune récupère l'essentiel de la TVA l'année suivante et en TTC pour le fonctionnement.

- Validation du devis panneau de signalisation auprès de l'entreprise GTR pour 710.26 € HT (budget investissement)
- Validation du devis motorisation portail Bâtiment Périscolaire, entreprise DESMOULES pour 1 584 € HT (budget investissement)
- Validation du devis d'éclairage extérieur de la maison de santé, entreprise DESMERCIERES pour 488.90 € HT (budget investissement)
- Validation du devis de réparation d'un lave-vaisselle de la cantine, entreprise MILLARD FROID 230.29 € TTC (budget fonctionnement)
- Validation du devis SAM PARC 280 € TTC le 26 juillet, et le transport GONIN pour 625 € TTC (budget fonctionnement) à destination de l'accueil de loisirs.

2) Accueil de loisirs

- Un séjour d'été au centre de Jaujac ouvert aux enfants âgés de 9 à 11 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs du mardi 23 juillet au samedi 27 juillet 2024 en partenariat avec le Centre Social l'Escale de SOUVIGNY. Le Conseil Municipal décide de fixer, pour ce séjour, un tarif comprenant transport, hébergement, pension complète et activités d'un montant de :
 - 125 € par enfant pour les familles dont le QF est inférieur 1 250
 - 150 € par enfant pour les familles dont le QF est égal ou supérieur à 1 250

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

- Sylvie EDELIN maire de Saint-Menoux rappelle à l'Assemblée le fort taux de remplissage au niveau de l'accueil de loisirs que ce soit pour la garderie périscolaire ou les journées du mercredi avec les contraintes règlementaires qui obligent à avoir du personnel qualifié. Afin de répondre à cette demande le Conseil Municipal décide de créer un poste d'apprenti BPJEPS Activités Physiques pour Tous avec Sport et Loisirs Auvergne d'une durée de 13 mois du 4 novembre 2024 au 16 novembre 2025. La commune prendra en charge 5 345.07 € sur un montant total de 11 345.07 € du coût de la formation.

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

3) Aides en faveur de la jeunesse

- Le Conseil Municipal suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble décide d'une aide à destination des jeunes Ménéulphiens et Ménéulphiennes de 15 à 18 ans sous conditions de ressources. L'aide sera versée sur justificatif d'inscription à l'épreuve du Code de la route, limitée à une fois par bénéficiaire :
 - une aide de 50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500
 - une aide de 25 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1500 et 1750

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

- Le Conseil Municipal suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble décide d'une aide à destination des jeunes Ménéulphiens et Ménéulphiennes souhaitant s'engager chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers. Pour rappel la formation JSP dure 3 ou 4 ans. La cotisation départementale est de 65 € en 2024. La municipalité de Saint-Menoux est consciente des difficultés de recrutement des Sapeurs-Pompiers. Il est donc décidé d'une aide de 65 € par an sans condition de ressources pour les jeunes de Saint-Menoux s'engageant dans les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourbon l'Archambault ou de Souvigny.

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

4) Avant-Projet réhabilitation du Centre d'Animation Culturelle

Le Conseil municipal valide l'avant-projet définitif avec le cabinet Larbre-ingénierie pour un montant de 101 000 € HT de travaux. Le marché public sera décomposé en 3 lots : électricité, plomberie, photovoltaïque.

Au niveau du lot électricité il est prévu notamment le remplacement de l'éclairage en éclairage LED ainsi que la pose d'une gestion technique décentralisée à destination des 3 lots et plus particulièrement de la gestion du chauffage. Au niveau du lot chauffage - rafraichissement il est finalement prévu l'installation d'une pompe à chaleur air-air qui permettra aussi le rafraichissement en période estivale, ainsi que la pose de 2 portes PVC en remplacement de 2 portes en bois.

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

5) Délégation à Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Suite à une remarque du contrôle de légalité demandant une précision sur le point 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 40 000 €.* Le Conseil Municipal décide de préciser que le montant de 40 000 € est un montant HT et non TTC.

Votants : 13 Abstention : 0
Pour : 13 Contre : 0

Divers

- L'Établissement Public Foncier d'Auvergne a acquis au mois de juin le domaine de la Fonglatrie. Suite au précédent Conseil Municipal ce même établissement est mandaté pour l'acquisition du petit terrain d'entraînement du club de football.
- Une nouvelle activité « Aïkitaïso » se déroulera les mardis à 19h au Centre d'Animation Culturelle à compter de la rentrée prochaine

- Autorisation d'un remboursement de facture à l'association de la cantine d'un montant de 201.83 € TTC à Terrazur concernant l'accueil de loisirs de cet été.

Fin de séance 20h40

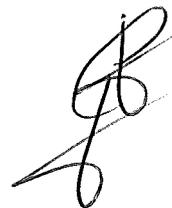
La Présidente

Sylvie EDELIN



Le Secrétaire

Daniel GUEULLET





AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle annexe de la mairie :

Le mardi 16 juillet 2024 à 19H30

ORDRE DU JOUR

- Décisions
- Accueil de Loisirs : création d'un poste d'apprenti BPJEPS, tarification Jaujac
- Jeunesse : aide permis de conduire, jeunes sapeurs-pompiers
- Centre d'Animation Culturelle : validation estimatif Avant-Projet-Définitif
- Délégations Maire : précision montant marché public HT ou TTC
- Informations et questions diverses

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux

N° 07/2024/01

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9+4pouvoirs)

- **Présents** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance** : M GUEULLET

- **Date de la convocation** : 11/07/2024

Objet de la délibération : Participation des familles au séjour de vacances à Jaujac dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Un séjour d'été au centre Jaujac ouvert aux enfants âgés de 9 à 11 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mardi 23 juillet au samedi 27 juillet 2024 en partenariat avec le Centre Social l'Escale de SOUVIGNY. Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif comprenant transport, hébergement, pension complète et activités d'un montant de :

- 125 € par enfant pour les familles dont le QF est inférieur à 1 250
- 150 € par enfant pour les familles dont le QF est égal ou supérieur à 1 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs aux familles du séjour à Jaujac du 23 au 27 juillet 2024 comme suit :

- 125 € par enfant pour les familles dont le QF est inférieur à 1 250
- 150 € par enfant pour les familles dont le QF est égal ou supérieur à 1 250

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La Maire





Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202402-DE



N° 07/2024/02

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (9+4pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance :** M GUEULLET

- **Date de la convocation :** 11/07/2024

Délibération : Contrat d'apprentissage BJEPS Activités physiques pour Tous

Sylvie EDELIN maire de Saint-Menoux rappelle à l'Assemblée le fort taux de remplissage au niveau de l'accueil de loisirs que ce soit pour la garderie périscolaire ou les journées du mercredi avec les contraintes règlementaires qui obligent à avoir du personnel qualifié. Afin de répondre à cette demande madame la Maire propose de créer un poste d'apprenti BPJEPS Activités Physiques pour Tous avec Sport et Loisirs Auvergne d'une durée de 13 mois du 4 novembre 2024 au 16 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un contrat d'apprentissage BPJEPS Activités Physiques pour Tous à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 16 novembre 2025 sous réserve de réussite aux tests de sélection.
- **DECIDE** la participation à hauteur de 5 345.07 € de la formation auprès de Sport et loisirs Auvergne.
- **CHARGE** la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La Maire





N° 07/2024/03

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (9+4pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance :** M GUEULLET

- **Date de la convocation :** 11/07/2024

Délibération : Aide au financement du code de la Route pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Madame la Maire suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble propose une aide à destination des jeunes Ménulphiens et Ménulphiennes de 15 à 18 ans sous conditions de ressources. L'aide serait versée une seule fois sur justificatif d'inscription à l'épreuve du Code. Il est proposé :

- une aide de 50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500
- une aide de 25 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1500 et 1750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une aide au financement du code de la route pour les jeunes de 15 à 18 ans après inscription, limitée à une fois par bénéficiaire.
- **DECIDE** d'une aide de :
 - 25 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1500 et 1750
 - 50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500
- **INDIQUE** que ces dépenses sont inscrites au budget au 6574
- **CHARGE** la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0





Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202404-DE



N° 07/2024/04

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (9+4pouvoirs)

- **Présents** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance** : M GUEULLET

- **Date de la convocation** : 11/07/2024

Délibération : Aide à destination des jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Menoux

Madame la Maire suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble propose une aide à destination des jeunes Ménulphiens et Ménulphiennes souhaitant s'engager chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers. Pour rappel la formation JSP se fait en général entre 3 et 4 ans. La cotisation départementale est de 65 € en 2024. La municipalité de Saint-Menoux est consciente des difficultés de recrutement des Sapeurs-Pompiers. Il est donc proposé une aide de 65 € par an pour les jeunes Saint-Menoux entre 11 ans et 18 ans s'engageant dans les JSP de Bourbon l'Archambault ou de Souvigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une aide à destination des jeunes de Saint-Menoux s'engageant dans les JSP de Bourbon l'Archambault ou de Souvigny.
- **DECIDE** d'une aide annuelle forfaitaire de 65 € sans conditions de ressources.
- **INDIQUE** que ces dépenses sont inscrites au budget au 6574
- **CHARGE** la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La Maire





Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202405-DE



N° 07/2024/05

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9+4pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance :** M GUEULLET

- **Date de la convocation :** 11/07/2024

Objet de la délibération : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Suite à une remarque du contrôle de légalité demandant une précision sur le point 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 40 000 €.* Il est proposé de préciser que le montant de 40 000 € est un montant HT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le point 4 des délégations du conseil municipal à madame la Maire comme suit : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 40 000 € HT.
- **RAPPELLE** la délibération 02/2023/04 du 2 février 2023 reprenant les délégations du Conseil Municipal confiées à madame la Maire jusqu'à la fin de son mandat avec la présente modification :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 50 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs à 40 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 200 €.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2000 €

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme

La Maire






Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202406-DE

N° 07/2024/06

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9+4pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance :** M GUEULLET

- **Date de la convocation :** 11/07/2024

Objet de la délibération : Avant-Projet réhabilitation du Centre d'Animation Culturelle

Madame la Maire rappelle la délibération du 12 février 2024 n°02202402 concernant un premier estimatif pour la réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle.

Après avoir retenu le cabinet Larbre Ingénierie comme maître d'œuvre des travaux, la commission travaux de la commune a travaillé à l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises. Le marché public sera décomposé en 3 lots : électricité, plomberie, photovoltaïque.

Au niveau du lot électricité il est prévu notamment le remplacement de l'éclairage en éclairage LED ainsi que la pose d'une gestion technique décentralisée à destination des 3 lots et plus particulièrement de la gestion du chauffage. Au niveau du lot chauffage – rafraîchissement il est finalement prévu l'installation d'une pompe à chaleur air-air qui permettra aussi le rafraîchissement en période estivale, ainsi que la pose de 2 portes PVC en remplacement de 2 portes en bois.

Le cabinet Larbre Ingénierie estime le montant global des travaux à 101 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet estimatif de 101 000 € HT du bureau d'étude Larbre Ingénierie correspondant à la réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle.
- **RAPPELLE** le coût de l'étude thermique de Larbre ingénierie de 7 700 € HT
- **RAPPELLE** le coût de la maîtrise d'œuvre de Larbre ingénierie pour 8 900 € HT
- **RAPPELLE** le coût du bureau de contrôle, du SPS, du consuel auprès du bureau Apave pour 4 872.06 € HT
- **RAPPELLE** les demandes sollicitées de subvention auprès de l'Etat avec la DETR, la DSIL, le Fonds Vert et Conseil Départemental de l'Allier.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202406-DE

Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux





Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 
ID : 003-210302477-20240716-DELIB07202407-DE

N° 07/2024/07

L'an deux mil vingt et un et le mardi 16 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9+4pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C MARCHAND, E MARCHAND Messieurs GUEULLET, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme EDELIN), SANVOISIN (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Messieurs DENIS (pouvoir M DESVAUX), CURTON (pouvoir Mme DERVIN).

- **Secrétaire de séance :** M GUEULLET

- **Date de la convocation :** 11/07/2024

Objet de la délibération : Remboursement facture de la cantine

Madame la Maire rappelle la convention de personnel entre la commune de Saint-Menoux et l'association de la cantine scolaire sur la période du mois de juillet 2024 à destination de l'accueil de loisirs extrascolaire. Il s'avère qu'une facture mairie a été réglée par l'association de la cantine scolaire d'un montant de 201.83 € TTC à la société terrazur. Madame la Maire propose de rembourser cette somme à l'association de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la demande de remboursement à la cantine scolaire de la facture de 201.83 € de la société Terrazur correspondant à l'achat d'alimentation pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux

